



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

(C.C.A.P.)

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN

**LOCATION, INSTALLATION ET MAINTENANCE D'UN
PHOTOCOPIEUR NUMERIQUE**

SOMMAIRE

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DU MARCHE - DISPOSITIONS GENERALES.....	3
1.1 OBJET DU MARCHE	3
1.2 ALLOTISSEMENT	3
ARTICLE 2 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	3
ARTICLE 3 - PRIX - REGLEMENT DES COMPTES.....	3
3.1 REPARTITION DES PAIEMENTS	3
3.2 TYPE ET CONTENU DES PRIX	3
3.3 FORME DES PRIX	4
3.4 REGLEMENT DES COMPTES	4
ARTICLE 4 - CONDITIONS D'EXECUTION - PENALITES	4
4.1 DELAI D'EXECUTION.....	4
4.2 MODALITES DE COMMANDE	4
4.3 LIEUX D'EXECUTION.....	5
4.4 MODALITES D'EXECUTION	5
4.5 PENALITES POUR RETARD.....	5
4.6 EXECUTION DE LA PRESTATION AUX FRAIS ET RISQUES DU TITULAIRE	5
ARTICLE 5 - CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE.....	5
5.1 RETENUE DE GARANTIE	5
5.2 AVANCE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 6 - CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS - PRESCRIPTIONS - ASSURANCES.....	5
6.1 CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS	5
6.2 PRESCRIPTIONS GENERALES	5
6.3 ASSURANCES	6
6.4 JUSTIFICATIFS A FOURNIR EN COURS D'EXECUTION DU MARCHE	6
ARTICLE 7 - GARANTIE	6
ARTICLE 8 - RESILIATION.....	6
ARTICLE 9 - DROIT ET LANGUE	6
ARTICLE 10 - DÉROGATIONS	6

Article 1^{er} - OBJET DU MARCHE - DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Objet du marché

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) concernent la location, l'installation et la maintenance d'un photocopieur numérique.

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

1.2 Allotissement

Sans objet.

1.3 Décomposition en tranches

Sans objet.

Article 2 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché ainsi que leur ordre de priorité figurent à l'acte d'engagement.

Article 3 - PRIX - REGLEMENT DES COMPTES

3.1 Répartition des paiements

En cas de groupement, le candidat s'engage à indiquer ce qui doit être réglé respectivement à l'entrepreneur titulaire et ses cotraitants.

3.2 Type et contenu des prix

Les prix du marché sont hors T.V.A.

Le présent marché est conclu à prix forfaitaires pour la location, et à prix unitaires pour la maintenance.

3.2.1 Prix de la location

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales et autres frappant obligatoirement les prestations ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage et au transport jusqu'au lieu de livraison.

La livraison, l'installation et la mise en service des matériels, ainsi que toute sujétion liée à l'exécution de la prestation s'entendent pour une réalisation conforme aux prescriptions contenues dans le présent document et le CCTP.

Ils incluent également les frais de retrait du photocopieur à l'issue du marché.
Les prix s'appliquent du jour de la mise en marche de chaque photocopieur.

3.2.2 Prix de la copie

Le prix de la copie comprend la main d'œuvre, les déplacements, le remplacement des pièces défectueuses, le prix de toutes les pièces options comprises que le titulaire pourra être amené à remplacer, sans exception ni limitation, lors des opérations de maintenance, ainsi que la fourniture des consommables, notamment du toner et du tambour, à l'exclusion du papier.

Les prix unitaires de la copie seront appliqués aux copies réellement effectuées à partir du relevé du compteur, qui sera effectué par le représentant du pouvoir adjudicateur.

3.3 Forme des prix

Les prix du marché sont fermes et définitifs.

3.4 Règlement des comptes

Un relevé du compteur mensuel du photocopieur sera effectué par un agent du Syndicat.

Les factures afférentes au paiement seront établies mensuellement à terme échu en un original à l'ordre du Syndicat de Bassin de l'Elorn et seront adressées par le titulaire qu'après exécution des prestations.

Le mode de règlement retenu est le virement avec paiement à 30 jours francs à compter de la réception du décompte adressé par courrier à la Collectivité.

Les intérêts moratoires seront appliqués conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 4 - CONDITIONS D'EXECUTION - PENALITES

4.1 Délai d'exécution

Le délai d'exécution de l'ensemble des prestations est stipulé à l'acte d'engagement.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du C.C.A.G.-F.C.S.

4.2 Modalités de commande

Les prestations sont commandées à compter de la date de notification du marché.

4.3 Lieu d'exécution

Ecopôle – Guern ar piquet – 29 460 DAOULAS

4.4 Modalités d'exécution

Les modalités d'exécution des prestations sont décrites au C.C.T.P.

4.5 Pénalités pour retard

Les stipulations du C.C.A.G. « Fournitures Courantes et Services » sont seules applicables (les samedis, dimanches et jours fériés ou chômés sont déduits pour le calcul des pénalités)

Par dérogation à l'article 14.1.3 du C.C.A.G. « Fournitures Courantes et Services », le titulaire n'est pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 300 H.T. pour l'ensemble du marché.

4.6 Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire

Le pouvoir adjudicateur pourra faire procéder à l'exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire, dans les conditions prévues à l'article 36-1 du C.C.A.G. « Fournitures Courantes et Services ».

Article 5 - CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE

5.1 Retenue de garantie

Sans objet.

5.2 Avance

Sans objet.

Article 6 - CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS - PRESCRIPTIONS - ASSURANCES

6.1 Constatation de l'exécution des prestations

La constatation de l'exécution des prestations se fera conformément aux dispositions des articles 22 à 26 du C.C.A.G. « Fournitures Courantes et Services ».

6.2 Prescriptions générales

Toutes les prestations devront respecter et appliquer les normes et prescriptions françaises et européennes en vigueur et plus particulièrement les normes applicables en matière de santé des personnes et d'environnement.

6.3 Assurances

Le titulaire ainsi que les cotraitants désignés dans le marché doivent justifier qu'ils sont titulaires d'une assurance garantissant les tiers et la Collectivité support en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations, au moyen d'attestation mentionnant l'étendue de cette garantie.

Le titulaire s'engage à fournir les attestations actualisées si nécessaire.

6.4 Justificatifs à fournir en cours d'exécution du marché

Conformément aux dispositions en vigueur du Code du travail, le titulaire devra fournir tous les 6 mois, jusqu'à la fin de l'exécution du marché :

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de 6 mois (*article D 8222-5-1°-a du code du travail*).
- une attestation sur l'honneur établie par le cocontractant de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1.

Article 7 - GARANTIE

Sans objet.

Article 8 - RESILIATION

Les stipulations du C.C.A.G. « Fournitures Courantes et Services » sont applicables.

Article 9 - DROIT ET LANGUE

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Rennes est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Article 10 - DÉROGATIONS

Dérogation à l'article 14.1.3 du C.C.A.G.-F.C.S. par l'article 4.5 du C.C.A.P.

~~~~~